

REGLEMENT PERISCOLAIRE COMMUNE DE FRONTONAS



2026 - 2027

1 - GENERALITES

Le présent règlement encadre le fonctionnement des services périscolaires et de la restauration scolaire de la commune de **Frontonas**. Ces services municipaux ont pour vocation d'accueillir les enfants scolarisés dans un cadre sécurisé, bienveillant et respectueux, en complément du temps scolaire.

Les temps périscolaires et la pause méridienne sont des moments de vie collective à part entière. Ils contribuent à l'épanouissement des enfants, à leur apprentissage du vivre-ensemble et au respect des règles essentielles à la vie en société. À ce titre, l'inscription à ces services vaut **acceptation pleine et entière du présent règlement** par les parents ou responsables légaux, ainsi que par les enfants.

La commune, par l'intermédiaire de son personnel et de ses intervenants, s'engage à assurer la sécurité physique et morale des enfants, à veiller à leur bien-être et à proposer un encadrement adapté. En contrepartie, chaque famille s'engage à adopter une attitude respectueuse et coopérative, indispensable au bon fonctionnement du service.

Rappel essentiel des règles de savoir-vivre

Pour les enfants

Les enfants accueillis au périscolaire et à la cantine doivent :

- Respecter les autres enfants, le personnel encadrant, les locaux et le matériel mis à disposition ;
- Adopter un comportement calme et approprié, sans violence physique ni verbale ;
- Écouter et respecter les consignes données par les adultes ;
- Apprendre à vivre en collectivité dans un esprit de tolérance, de politesse et de solidarité.

Tout comportement inadapté ou contraire aux règles de vie pourra faire l'objet d'un rappel à l'ordre, d'un dialogue avec la famille, voire de sanctions prévues par le règlement.

Pour les parents et responsables légaux

Les parents jouent un rôle essentiel dans la bonne marche des services périscolaires et de restauration scolaire. À ce titre, ils s'engagent à :

- Respecter le personnel communal et les intervenants, tant dans leurs paroles que dans leur attitude ;
- Respecter les règles de fonctionnement, les horaires, les modalités d'inscription et de facturation ;
- Adopter une communication courtoise et constructive en cas de question ou de difficulté ;
- Relayer auprès de leur enfant les valeurs de respect, de civisme et de bienveillance.

Tout comportement inapproprié, agressif ou irrespectueux envers le personnel ou les autres usagers ne saurait être toléré et pourra entraîner des mesures adaptées.

2 –MODALITES D'INSCRIPTION

ATTENTION : les inscriptions à la garderie/étude/cantine se font **UNIQUEMENT** via le portail famille, (et non par mail) et dans les délais précisés ci-après pour les repas. Une réservation à ces services est obligatoire pour accueillir votre enfant.

Un dossier d'inscription par enfant doit obligatoirement être rempli, signé et remis à la mairie ou adressé par mail : **periscolaire@frontonas.fr**, **avant le 4 juillet 2026.**

Aucun enfant ne sera accepté sans cette formalité. Elle s'effectue chaque année et n'est pas tacitement reconduite d'une année sur l'autre.

Seules les familles à jour de tout paiement pourront s'inscrire.

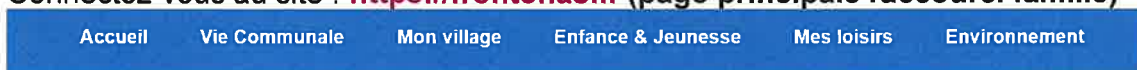
Les documents demandés :

- Le dossier d'inscription dûment complété,
- L'attestation d'assurance responsabilité civile,
- Le relevé d'identité bancaire ou postal (uniquement en cas de première inscription ou de modification).

Après acceptation de votre dossier, et **uniquement pour toute nouvelle inscription**, un courriel vous sera adressé vous indiquant les codes d'accès au site internet. Les familles ayant déjà un code d'accès au site « portail famille » le conservent.

La mise en place de la nouvelle réglementation du RGPD (Règlement général de la protection de données) a amené à renforcer la protection des mots de passe. Il est fortement conseillé de changer régulièrement les mots de passe.

Connectez-vous au site : **<https://frontonas.fr>** (page principale raccourci famille)



<https://portail.berger-levrault.fr/9650/accueil> (Ce système fonctionne 7j/7 et 24h/24).

Les modalités d'inscriptions sont différentes qu'il s'agisse de la garderie/étude surveillée ou de la cantine et décrites dans chacun des chapitres de ce document.

Merci d'y porter la plus grande attention.

Si vous n'avez pas réservé les différents services dans les temps, votre enfant sera accueilli à titre exceptionnel mais avec un **tarif majoré**.

3 – FACTURATION ET MODES DE REGLEMENT

Au début de chaque mois, vous devrez récupérer votre facture sur le site « portail famille ». Si vous ne souhaitez pas ce mode de communication, vous devrez décocher : *accepter la communication par mail, ou par sms*. Vous devrez alors en informer le service périscolaire, et vous recevrez une facture par voie postale.

Le paiement des factures se fait par prélèvement automatique sur le compte bancaire. Lors de l'inscription à la cantine, il est demandé à chaque famille de compléter une autorisation de prélèvement et de fournir un RIB ou RIP.

De façon exceptionnelle, le paiement pourra se faire par tout autre mode de règlement dont les modalités sont détaillées sur votre facture.

Attention ! Toute facture non réglée après la date d'exigibilité fera l'objet d'une mise en demeure par le Service Gestion Comptable et votre enfant ne pourra plus être accueilli au service périscolaire.

4 – TARIFS 2026/2027

GARDERIE	1.50€ /1h
ETUDE SURVEILLEE (à partir du CE1)	2€ /1h
GARDERIE/ETUDE non réservée	7.70€
Pénalité pour dépassement horaire d'accueil périscolaire du soir	10€
REPAS réservé	5€
REPAS non réservé (enfant non inscrit) ou exceptionnel	7.70€
PANIER REPAS (PAI)	2.50€
REPAS ADULTE/ENSEIGNANT	7.80€

Ces tarifs sont révisables chaque année par délibération du conseil municipal.

5 – SERVICE MINIMUM D'ACCUEIL (SMA)

Le Service Minimum d'Accueil concerne uniquement les temps scolaires en cas de grève des enseignants :

-08h30 à 11h45 lundi, mardi, jeudi, vendredi

-13h45 à 16h30 lundi, mardi, jeudi, vendredi

Les jours de grève des enseignants, le SMA est instauré par la municipalité à compter d'un taux de grévistes supérieur ou égal à 25%. La garderie et la cantine sont dans ce cas maintenues.

Lorsque le SMA est instauré par la commune,

- Chaque parent doit obligatoirement faire la démarche de signaler la présence de l'enfant par l'intermédiaire du document fourni par la commune.

En l'absence de cette démarche, la prise en charge de l'enfant ne pourra être assurée.

- Une modification du menu de cantine initialement prévu pourra également intervenir.

En présence d'une grève générale des enseignants et de la fonction publique aucun lieu de prise en charge n'est prévu.

6– MALADIES/ACCIDENTS

6.1 - Traitement médical et allergies

Le personnel municipal chargé de la surveillance et des services restauration et périscolaire n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants.

Lors de l'inscription, les parents sont tenus de signaler toute allergie ou traitement médical particulier.

Pour les enfants de maternelle : les parents devront prendre contact avec le directeur ou la directrice de l'école qui fixera le rendez-vous avec le médecin scolaire. Pour que l'inscription soit validée, le P.A.I (Projet d'Accueil Individualisé) doit être établi en présence d'un représentant de la mairie.

Le médecin scolaire décidera alors s'il y a lieu d'une éviction totale des repas servis au restaurant scolaire ou de l'apport par la famille d'un panier-repas complet.

Pour les enfants de l'élémentaire : Pour les enfants présentant une allergie alimentaire avérée et confirmée par un certificat médical, le médecin scolaire n'établissant pas de P.A.I, ces enfants pourront être accueillis au restaurant scolaire avec un panier-repas complet fourni par la famille et pour la durée de l'année scolaire, selon les conditions d'hygiène requises (respect de la chaîne du froid). Pour plus d'informations, prendre contact avec le service Périscolaire.

A noter : La collectivité ne pourra être tenue responsable de tout problème lié à cet aménagement personnalisé.

6.2 – Accident

En cas de blessure légère le personnel est habilité à donner les premiers soins. En fonction de la gravité de la blessure, ou de l'état de santé de l'enfant, il est demandé au personnel de joindre : soit la famille, soit les pompiers, soit le SAMU, soit un médecin. En cas de contact avec le 15 et sur accord du régulateur le personnel peut être tenu de donner un médicament par voie buccale, antalgique notamment.

Il est donc important que les numéros de téléphone du dossier soient réactualisés régulièrement. Les enfants doivent impérativement être assurés pour des dommages causés à des tiers.

7 – CANTINE

La commune assure un service de restauration scolaire (les lundis, mardis, jeudis et vendredis entre 11h30 et 13h20) en préparant des repas sur place avec des **produits frais** cuisinés le jour même et ensuite proposés lors de deux services à 11h30 et à 12h45.

Les menus sont élaborés en lien avec une diététicienne avec la volonté d'utiliser des produits locaux ; ils comportent un repas végétarien par semaine et plusieurs produits Bio. La cuillère du goût est proposée aux enfants. Les repas répondent aux obligations du **G**roupement d'**E**tude des **M**archés en **R**estauration **C**ollective et de **N**utrition (GEMRCN). Ces recommandations visent entre autres à adapter le grammage des portions servies à l'âge des convives ce qui évite le gaspillage et permet d'acquérir de bonnes habitudes alimentaires.

Responsabilités

Les élèves sont placés sous la responsabilité des agents communaux pendant le créneau horaire de 11h30 à 13h20.

Traitement médical et allergies alimentaires

Se reporter au paragraphe 6.1 du présent règlement.

Modalités d'inscription :

Les réservations et annulations au restaurant scolaire devront se faire via le site internet, nous vous recommandons de faire une inscription à l'année et d'annuler si besoin **72h avant** hors week-end.

Ces modalités de réservation et d'annulation devront être respectées afin de faciliter l'organisation générale du service de restauration et éviter tout gaspillage ou défaut de repas. La non-annulation ou la non réservation entrainera un tarif majoré (article 4)

Absences exceptionnelles : maladie

Elles devront être signalées sur le site et par téléphone au service périscolaire au plus tard le jour-même avant 9h30. **En cas d'absence injustifiée l'accueil sera facturé.**

Attention, le personnel enseignant ou de surveillance garderie n'est pas habilité à prendre note de l'annulation des repas.

Absences prévisionnelles :

En cas d'absence prévue des enseignants (grève, formation...), les parents qui le souhaitent devront décocher la réservation sur le site internet en respectant les délais.

En cas de sorties scolaires, d'absence imprévue du professeur, les repas seront automatiquement annulés par le service Périscolaire.

8 – GARDERIE / ETUDE SURVEILLEE

Seuls les enfants inscrits sur le portail famille seront acceptés en garderie / étude surveillée du matin ou du soir. Aucun enfant ne doit être déposé devant l'accueil de garderie sans avoir fait l'objet d'une inscription préalable.

Attention : l'enfant laissé seul devant la porte de la garderie reste sous la responsabilité de sa famille.

Modalités d'inscription :

Les réservations et annulations devront se faire via le site internet, nous vous recommandons de faire une inscription à l'année et d'annuler si besoin **72h avant** hors week-end.

La **garderie** est un service d'accueil proposé en dehors des heures scolaires obligatoires (avant le début des cours, et après la fin des cours). Elle permet d'accueillir les élèves sous la surveillance d'un personnel encadrant, dans un cadre sécurisé. Les activités proposées y sont **libres ou ludiques** (jeux, lecture, dessin), sans obligation de travail scolaire.

L'**étude surveillée** est un temps organisé en fin de journée, destiné au **travail personnel des élèves du CE1 au CM2**. Les élèves y effectuent leurs devoirs ou révisions dans le calme, sous la surveillance d'un adulte (personnel encadrant). L'encadrement vise à garantir un climat propice au travail, mais **n'implique pas un soutien pédagogique individuel systématique**.

Afin de garantir la qualité de l'étude surveillée en évitant la succession de départs trop tôt, les enfants ne pourront quitter l'étude surveillée **qu'à partir de 17h30**.

Horaires :

Garderie	✓ 07h20 à 8h20 lundi, mardi, jeudi, vendredi ✓ 16h30 à 17h30 lundi, mardi, jeudi et vendredi ✓ 17h30 à 18h25 lundi, mardi, jeudi et vendredi Horaire de départ libre
Etude surveillée	✓ 16h30 à 17h30 lundi, mardi, jeudi du CE1 au CM2 Horaire fixe

Toute heure commencée sera facturée au tarif horaire garderie.

Les enfants de la garderie doivent impérativement être récupérés à 18h25 au plus tard afin de permettre au personnel une fermeture de l'école à 18h30.

Au-delà de cet horaire, le personnel de garderie alertera les adultes responsables et une pénalité de retard sera appliquée (cf. tarifs au point 4).

TRES IMPORTANT

Merci de prévoir **au minimum deux numéros de téléphones différents de ceux des parents** (proches, voisins, amis...) dans le dossier d'inscription.

En cas de retard ou d'imprévu, les parents doivent **impérativement contacter la garderie**, et indiquer le nom de l'adulte **désigné pour récupérer l'enfant dans les délais, soit 18h25 pour la garderie**. Sans réponse obtenue, nous serions tenus de prévenir la gendarmerie.

Par mesure de sécurité, lorsque vous venez récupérer votre enfant, vous devez obligatoirement informer le personnel de service de garderie.

Accusé de réception en préfecture
038-213801764-20260603-2026-33-DE
Date de réception préfecture : 08/06/2026

9 – SANCTIONS ET EXCLUSIONS

Les temps périscolaires (garderie, étude, pause méridienne et restauration scolaire) sont des temps de détente et de vie collective pour les enfants. Ils ne dispensent en aucun cas du respect des règles de vie commune.

Ces règles, définies en début d'année en cohérence avec le règlement de l'école, reposent principalement sur la notion de **respect** :

- Respect des agents de service et de surveillance ;
- Respect des autres enfants ;
- Respect des locaux, du matériel et de la nourriture.

Tout manquement à ces règles, et en particulier tout comportement inadapté, irrespectueux ou violent (physique ou verbal), pourra entraîner :

- Un avertissement,
- Une sanction éducative,
- Et, selon la gravité ou la répétition des faits, une **exclusion temporaire ou définitive** des services périscolaires.

La décision d'exclusion sera prise par la mairie, au regard de la gravité des faits et après information de la famille.

Les parents ou responsables légaux seront systématiquement informés des sanctions prises **par courrier et par courrier électronique**.

Le présent règlement entrera en vigueur à la date du **1^{er} septembre 2026**.

10 – ENGAGEMENT (à remettre avec le dossier d’inscription)

Nous déclarons avoir pris connaissance du règlement intérieur accueil périscolaire.

CHARTE DU SAVOIR VIVRE

J’ai le droit :



De manger à ma faim



De discuter calmement pendant le repas



De jouer dans le calme avec les autres enfants

Je n’ai pas le droit :



De mal parler aux autres enfants et aux adultes



De taper ou bousculer les autres enfants



De jouer avec la nourriture

J’ai le devoir :



De respecter les adultes



De partager les jouets, vélos et trottinettes avec les autres enfants



De ranger les jouets

Signature des deux parents ou du représentant légal Précédée de la mention « lu et approuvé » **et de l’enfant** concernant la charte ci-dessus

Frontonas, le/...../2026

--	--	--

Accusé de réception en préfecture
038-213801764-20260603-2026-33-DE
Date de réception préfecture : 08/06/2026


11 – MEMENTO DES NUMEROS

MÉMENTO CONTACTS


Accueil périscolaire & restauration scolaire – Frontonas

⚠ En cas d'urgence, de retard ou d'absence, merci de contacter en priorité :

Service Garderie

 06 80 42 04 54

Accueil périscolaire

 06 43 17 69 42

 periscolaire@frontonas.fr

Restaurant scolaire

 04 74 95 53 47

✔ Pensez à enregistrer ces numéros dans vos téléphones